

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	19
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÜN-LE BAUT, Hervé GUYADER

Absents : aucun

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : Goulven CADORET

Ordre du jour :

- Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
- Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints
- Désignation des Conseillers Délégués
- Fixation des indemnités de fonction
- Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Composition des commissions municipales
- Délégations extérieures
- Autorisation de recruter des agents non-titulaires remplaçants, occasionnels, saisonniers
- Affaires diverses - informations

La séance est ouverte sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans remarque particulière. L'ordre du jour est annoncé. Aucune modification n'est prévue. Il est précisé que la séance du Conseil Municipal se terminera par un temps consacré aux affaires diverses que les Membres du Conseil souhaitent évoquer.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire explique au Conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122 – 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations se font dans un souci de rationalité, pour éviter d'avoir à convoquer le Conseil en urgence ou pour des décisions mineures. Toutefois, le Maire rendra compte au Conseil des décisions qu'il sera amené à prendre dans le cadre de l'une de ces délégations.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé à l'Assemblée de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 400 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

11° De réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour (unanimité) de confier au Maire les délégations décrites ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'instituer des délégations de fonction au profit des adjoints. Ces délégations peuvent concerner les domaines de compétences précis dévolus respectivement aux différents adjoints. Elles peuvent aussi concerner l'ensemble des compétences du Maire en cas de nécessiter de suppléer à son absence. Les délégations de fonction sont consenties et définies par arrêté du Maire. Toutefois, il apparaît important que la Conseil soit informé et émette un avis quant à la répartition des délégations qui seront instituées par arrêté du Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil délègue un certain nombre de compétences au Maire, conformément à l'art L 2122-22 du CGCT ;

Et dans un but de bonne administration, il y a lieu de déléguer un certain nombre de fonctions aux adjoints, dans les conditions suivantes :

-1^{er} Adjoint – Fabrice FERRE :

Personnel, travaux, voirie, bâtiments, eau et assainissement.

-2^e Adjointe – Marie-Line MAHE :

Urbanisme, Environnement, agriculture, littoral.

-3^e Adjoint – Gilles CALVEZ :

Vie scolaire, jeunesse et sports, développement économique.

-4^e Adjointe – Françoise MALLEJAC :
Culture, Bibliothèque, animations, associations

-5^e Adjoint – Goulven CADORET :
Finances, action sociale, tourisme, patrimoine

Chacune de ces délégations de fonction fait l'objet d'un arrêté du Maire qui en précise les conditions d'exercice.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), approuve les propositions de délégations de fonctions du Maire aux Adjoints, dans les conditions décrites ci-dessus.

CREATION DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE FONCTION :

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil certaines orientations retenues lors de la prise de fonction des nouveaux conseillers.

Il a été envisagé de nommer, en plus des adjoints, des conseillers délégués. Ces délégations porteront sur des sujets considérés comme transversaux couvrant le champ de compétences de plusieurs commissions municipales.

Ces Conseillers recevront une indemnité de fonction destinée à couvrir les frais engagés pour l'exercice de leur délégation.

Le Maire propose ainsi de créer les fonctions de :

- Conseiller Délégué au **suivi des travaux en régie**.

Il est proposé de confier cette fonction à Gérard QUEMENEUR.

- Conseiller Délégué au **numérique et à l'informatique**.

Il est proposé de confier cette fonction à Éric CARBONNIER.

- Conseiller Délégué à la **communication**.

Il est proposé de confier cette fonction à Brigitte DENIEL.

- Conseiller Délégué aux **personnes âgées**.

Il est proposé de confier cette fonction à Rose GUILLOU.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

-approuve la création de quatre postes de Conseillers délégués bénéficiant d'une délégation de fonction ;

-approuve le principe du versement d'une indemnité de fonction à ces quatre conseillers délégués.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire explique au Conseil que les fonctions d'Elu local sont gratuites. Toutefois, une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Son octroi se fait par délibération du Conseil.

Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués sont limitées en fonction de l'importance démographique de la commune.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants :

-le taux maximum pour le Maire est de 43% de l'indice brut 1015, soit 1634,63 €/mois ;

-le taux maximum pour les adjoints est de 16,5% de l'indice brut 1015, soit 627,24 €/mois ;

-le taux maximum pour les conseillers délégués est de 6% de l'indice 1015, soit 228,09 €/mois.

Les indemnités accordées aux conseillers délégués ne peuvent se cumuler à l'enveloppe globale des indemnités Maire-Adjoints : elles sont nécessairement prélevées sur cette enveloppe globale.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du CGCT, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, les indemnités aux Elus sont proposées selon la répartition suivante :

Fonction	% de l'indice brut 1015	Brut mensuel	Net mensuel	Total brut par catégorie
Maire	37 %	1406.54	1249.93	1406.54
5 Adjoints	15.3%	581.62	520.32	2907.15
4 C. Délégués	3 %	114.04	102.01	457.12
			TOTAL brut	4770.81

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 19 voix pour (unanimité), les propositions d'attribution et de répartition de l'enveloppe consacrée aux indemnités de fonction des Elus, conformément au tableau ci-dessus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre **le Maire, son Président**, cette commission est composée de **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il peut être dérogé au vote à bulletin secret dans la mesure où les 19 membres du Conseil sont d'accord pour procéder au vote à main levée ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Election des Membres titulaires :

Monsieur le Maire présente la liste suivante : Fabrice FERRE – Rose GUILLOU – Henri KEROUEDAN.

Aucune autre liste n'est proposée.

-nombre de votants : 19
-nombre de suffrages exprimés : 19
-sièges à pourvoir : 3
-quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33
-nombre de voix obtenu par la liste : 19

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Fabrice FERRE
B : Rose GUILLOU
C : Henri KEROUEDAN

Election des Membres suppléants :

Monsieur le Maire présente la liste suivante : Sylvie PETEAU – Brigitte DENIEL – Gérard QUEMENEUR.
Aucune autre liste n'est proposée.

-nombre de votants : 19
-nombre de suffrages exprimés : 19
-sièges à pourvoir : 3
-quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33
-nombre de voix obtenu par la liste : 19

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Sylvie PETEAU
B : Brigitte DENIEL
C : Gérard QUEMENEUR

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été décidé de composer, en plus de la Commission d'Appel d'Offres, 12 autres commissions municipales destinées à analyser et préparer les dossiers en amont du Conseil Municipal. Il précise que le Maire est membre de droit de toutes les commissions municipales.
La liste des commissions municipales à composer a été transmise à tous les conseillers, afin qu'ils puissent choisir les commissions dans lesquelles ils veulent s'investir.

Henri KEROUEDAN note que certains domaines d'activités qui donnaient lieu à commission ne sont pas repris dans les nouveaux intitulés. Il s'agit de la sécurité routière, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la gestion des déplacements. Ces domaines sont-ils inclus dans la Commission « Travaux-voirie » ?
Hervé BRIANT répond qu'effectivement ces questions sont incluses dans la sphère d'activité de la Commission « Travaux – voirie ».

Le Maire donne ensuite lecture des pré-inscriptions des Elus dans les différentes commissions.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve la composition des commissions municipales selon le tableau annexé à la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGATIONS EXTERIEURES

La Commune doit être représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux, d'organisme de coopération ou d'associations poursuivant une activité de service public soutenue par les collectivités locales. En début de mandat, il y a lieu de désigner les représentants (titulaires et suppléants) qui siègeront dans ces instances ou seront l'interlocuteur privilégié représentant la Commune.

Monsieur le Maire énumère les délégations extérieures et décrit le rôle des différents organismes concernés. Les représentants sont désignés en fonction des candidatures des conseillers municipaux. Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), décide que les délégations extérieures seront dévolues selon le tableau ci-dessous :

Organisme – syndicat – association	Représentant(e)(s)
SDEF Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère	Marie-Line MAHE (T) Gérard QUEMENEUR (T) Fabrice FERRE (S) Goulven CADORET (S)
Syndicat de voirie du Faou	Fabrice FERRE (T) Gérard QUEMENEUR (T) Marie-Joëlle BRETTEL (S)
SMAEP Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Daoulas	Fabrice FERRE (T) Marie-Line MAHE (T) Marie-Joëlle BRETTEL (S)
Synd de Bassin de l'Elorn Production d'eau	Fabrice FERRE (T) Marie-Joëlle BRETTEL (S)
SIMIF Syndicat d'informatique du Finistère	Éric CARBONNIER (T) Gilles CALVEZ (S)
SIVURIC Syndicat intercommunal Restauration Daoulas	Monique SALAUN-LE BAUT (T) Rose GUILLOU (T)
EHPAD Maison de retraite Daoulas	Josiane LE MOIGNE (T) Rose GUILLOU (T) Goulven CADORET (S) Lisa BAIZEAU (S)
Maison des services sociaux (Daoulas) Services à la personne	Josiane LE MOIGNE (T)
AGSEL Société coopérative entretien et aménagement Sentiers	Marie-Line MAHE
PNRA Parc d'Armorique	Sylvie PETEAU (T) Gilles CALVEZ (S)
Ecole interco de Musique (Loperhet)	Françoise MALLEJAC
CNAS Centre national action sociale	Goulven CADORET
Office de Tourisme (agence de développement CCPLD)	Gwénaél MARCHAND
Structures intercommunales jeunesse -micro crèches (Daoulas et Loperhet) -RPAM -ALSH (Loperhet et l'Hôpital Cft) -halte garderie associative Les Mésanges (Dirinon) -Coordination Jeunesse (Présidence de Logonna pour le COPIL) -Association LOG'ADO	Gilles CALVEZ
Conseiller Défense	Françoise MALLEJAC
Conseiller Sécurité routière	Gilles CALVEZ

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON-TITULAIRES REPLACANTS, OCCASIONNELS, SAISONNIERS :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (agents de remplacement) ou l'article 3-2 (agents occasionnels ou saisonniers) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou celle du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

1) Cas des remplaçants :

-d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné.

2) Cas des agents occasionnels ou saisonniers :

-d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de constater l'existence d'un besoin et de déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération des agents sera basée sur la grille indiciaire correspondant au poste pourvu.

L'enveloppe de crédits correspondant sera prévue au Budget.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire précise que la Commission du Personnel sera consultée avant tout recrutement, sauf cas d'urgence.

Le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), autorise le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Gestion des questions diverses :

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil que la séquence dédiée aux questions diverses sera un espace d'ouverture où chaque Conseiller pourra prendre la parole pour évoquer des questions non programmées à l'ordre du jour.

Nouveaux Rythmes scolaires :

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, apporte des précisions sur la mise en application des nouveaux rythmes scolaires. Suite à la récente réunion du Conseil d'Ecole, il a été décidé que la Commune ne financerait pas de TAP. Le COPIL créé pour gérer ce dossier va donc être appelé à une nouvelle réflexion. Le but est de

rechercher le consensus avec les enseignants et les parents d'élève. Monique SALAÛN-LE BAUT, qui portait ce dossier avec Brigitte LE BRAS dans la précédente équipe municipale, regrette de ne pas avoir été associée à la réunion du Conseil d'Ecole. Elle souhaite continuer à faire partie du COPIL, compte tenu de sa connaissance du dossier. Hervé BRIANT conclut en précisant que la solution retenue pour l'année scolaire reflètera la concertation et le dialogue voulu par la Municipalité.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Goulven CADORET